



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BASSET Marie-Paule, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GRESYK Pascale, JEANJACQUES Isabelle, NICOD Maryse, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève.

Absents excusés : BOUGAUD Sandrine, PRENTOUT Philippe, SOMMIER Pascal, MAZIER Jacques ayant donné pouvoir de vote à NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume ayant donné pouvoir de vote à VAN DER PLOEG Julien

Absents : GUILLEMENEY Jean-Pierre, MOREY Jean-Christophe

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de présents : 15
Nombre de Pouvoirs : 2
Nombre de Votants : 17

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : BRACHET Catherine.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 5 novembre dernier : celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative : virement de crédit : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour un changement d'article suite à la demande de la trésorerie

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 900.00€	
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	1 900.00€	
D 2031 : Frais d'études		1 900.00€
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles		1 900 .00€

2. Travaux aménagement de la RD 1083 : validation du travail de la commission d'appel d'offres : rapporteur Pierre BOUILLIER

Monsieur Pierre BOUILLIER 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traversée du village de BEAUFORT sur le tracé de la RD 1083 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 11 décembre 2019 à 18h00
Considérant que le conseil départemental s'engage en 2020, à effectuer des travaux de réfection du revêtement de la Route Départementale 1083,
Les études et missions à réaliser se décomposent en trois tranches :

Tranche ferme (sur périmètre n°1) : ETUDE PRELIMINAIRE comprenant : DIAGNOSTIC de gestion des eaux pluviales

ESQUISSE : développement de scénarios d'aménagement sur le périmètre n°1 et validation du programme général

Tranche conditionnelle 1 (sur périmètre n°2) : AVANT PROJET : requalification de la traversée sur le périmètre n°2 (dont l'enveloppe travaux a été estimée à 1.8 M€H.T.), portant sur les séquences identifiées de 2 à 6.

Tranche conditionnelle 2 (sur périmètre n°2) : PROJET > AOR : requalification de la traversée sur une enveloppe de travaux 2020 estimée à 300 000€ H.T

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 12 décembre à 11h00 puis le 20 décembre à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Selon la procédure adaptée : quatre candidatures et offres ont été déposées.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il apparaît que trois candidatures ne présentent pas les garanties pour la bonne exécution de la mission et sont donc jugées irrecevables. En conséquence, monsieur le Maire propose de retenir les prestataires de l'équipe composée du groupement de MAYOT TOUSSAINT PAYSAGE / MERLIN / ZOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 16 pour, 1 abstention,

- **Décide** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres pour un montant de **105 625€ HT**.

Mandataire : MAYOT et TOUSSAINT paysagistes concepteurs, 17 Rue des Petits Prés 21121 DAIX,
Cotraitant 1 : ATELIER ZOU, 14 Avenue Aristide Briand 39000 LONS-LE-SAUNIER,
Cotraitant 2 : CABINET D'ETUDES MERLIN, 12 Rue de Gray 21000 DIJON.

- **Approuve** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités.

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	MAITRISE ŒUVRE + ETUDES	TRAVAUX
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	105 625.00	300 000.00
Subvention DETR espéré 30%	31 688.00	90 000.00
Subvention de la Région estimée 30%	31 687.00	90 000.00
Subvention du Conseil Départemental espéré 20%	21 125.00	60 000.00
Montant de l'autofinancement ou emprunt	21 125.00	60 000.00

- **S'engage** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

3. Travaux d'élagage voie communale: rapporteur Emmanuel KLINGUER

Vu que des arbres en bordure de voirie situés :

- Entre la station de pompage d'eau potable de Crêve-Cœur et le carrefour de la route d'Augisey
- Route des Grevots
- Route des Nayards



Vu que ces arbres en question sont situés sur des propriétés privées et communales
Considérant que cela provoque une nuisance et une gêne à la circulation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A DEFAUT de la réalisation des travaux par les propriétaires dans les deux mois à compter de la réception du courrier, le conseil municipal

ACCEPTE de missionner une entreprise d'élagage afin de dégager la visibilité et l'accès des routes citées ci-dessus et de refacturer aux intéressés au prorata du linéaire de la propriété.

4. Tarifs communaux 2020 : validation des propositions de la commission finances **rapporteur Emmanuel KLINGUER**

A. TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Fixe les tarifs de location des salles communales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

SALLE POLYVALENTE

Caution	460 €
Personnes résidentes dans la commune	280 €
Associations communales et associations siège social dans la commune	280 €
Associations communales et associations siège social dans la commune :	
matin ou après-midi	150 €
Activités commerciales	600 €
Personnes et associations extérieures à la commune	600 €
Réunion d'associations ou d'organismes siège social hors commune	
(1/2 journée ou soirée)	220 €
Forfait Chauffage (du 01/11 au 30/04)	la journée : 80 €
	La ½ journée : 60 €

Conditions d'occupation de la salle polyvalente aux manifestations suivantes :

- Réunions ou manifestations municipales, communautaires, associatives, ou institutionnelles, communales ou intercommunales, ainsi que pour des manifestations départementales ou régionales d'intérêt local ;
- Réunions familiales réservées en priorité aux habitants de la commune et, en fonction des disponibilités, aux habitants de la Communauté de Communes Porte du Jura ne disposant pas d'une salle de capacité suffisante à proximité de leur résidence.

SALLE INFORMATIQUE

Personnes résidentes et associations de la commune	30 €
Personnes et associations extérieures à la commune	60 €
Forfait chauffage (du 01/11 au 30/04)	20 €

SALLE D'ACTIVITES ET MEZZANINE

Caution	155 €
Personnes résidentes et associations de la commune	70 €
Personnes résidentes et associations de la commune (le week-end)	130 €
Personnes et associations extérieures à la commune	110 €
Personnes et associations extérieures à la commune (le week-end)	180 €
Réunion associations ou organismes siège social hors commune	
(1/2 journée ou soirée)	70 €
Activités commerciales	150 €
Forfait Chauffage (du 01/11 au 30/04) :	journée : 30 €
Forfait Chauffage (du 01/11 au 30/04) :	le week-end : 40 €

SALLE DU PERRON

Caution	155 €
Personnes résidantes dans la commune et associations de la commune :	
Journée :	60 €
Week-end :	100 €
Personnes et associations extérieures à la commune :	
Journée :	120 €
Week-end :	180 €
Forfait Chauffage (du 01/11 au 30/04) :journée :	40 €
Forfait Chauffage (du 01/11 au 30/04) :le week-end :	60 €
Forfait en cas de déchets à évacuer hors bacs poubelles	25 €

SALLE DES ELECTIONS ET LOCAL DES ASSOCIATIONS

Toute location réservée aux habitants de la commune	60 €
---	------

Une participation financière est demandée pour l'occupation des salles communales par les associations, lorsque les animateurs sont rémunérés, dédommagés ou indemnisés de la manière suivante :

- Participation pour l'occupation de la salle d'activités et la salle mezzanine 0.60 €/heure
- Participation pour l'occupation de la salle informatique 0.50 €/heure
- Participation pour l'occupation de la salle polyvalente 2.00 €/heure
- Participation pour l'occupation de la salle 15 grande rue 0.60 €/heure

B. DROITS DE PLACE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

- **le droit de place** pour l'installation d'un camion de restauration rapide dont la fréquence prévue pour cette activité est d'une fois par semaine, de 17 heures à 22 heures est fixé au tarif de **40€ par mois**.
- **le droit de place annuel** sur le territoire communal, tout emplacement (véhicule, déballage de matériel, meubles, objets à la vente...) est fixé au tarif de **50 € par jour**.

Un dédommagement d'un montant de 100€ pourra être demandé lorsque le nettoyage ne sera pas effectué après chaque installation d'un camion.

C. TARIFS CIMETIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du cimetière applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

1. FIXE LES TARIFS pour les concessions de terrain,

Concession de 15 ans	50 € (renouvellement)
Concession de 30 ans	100 €
Concession de 50 ans	160 €
Renouvellement : plein tarif	

Les concessions de 15 ans n'existent plus, nous pouvons que les renouveler

2. FIXE LES TARIFS, pour les concessions des cases du columbarium n°1

Case crématiste achat 30 ans	450 €
Renouvellement 30 ans	80 €
Case crématiste achat 50 ans	600 €
Renouvellement 50 ans	120 €
Emplacement au sol de 15 ans	40 €

3. FIXE LES TARIFS pour les concessions des cases du columbarium n°2 et n°3

Achat Case crématisse 30 ans	600 €
Achat Case crématisse 50 ans	800 €
Renouvellement Case crématisse 30 ans	300 €
Renouvellement Case crématisse 50 ans	400 €

Ces tarifs s'appliquent à compter de ce jour.

4. FIXE LES TARIFS des emplacements de cavurnes

Durée 30 ans	80 €
Durée 50 ans	140 €
Renouvellement : plein tarif	

D. ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE L'IMMEUBLE 15 GRANDE RUE

La commune a donné en 2001 en bail emphytéotique d'une durée de 55 ans un bâtiment (ancienne école) cadastré AI n° 292, au Foyer Jurassien devenu l'Office Public de l'Habitat du Jura (OPH). Ce bâtiment qui comprend 6 logements locatifs sociaux et une salle communale dispose d'une cour d'agrément intégrant une zone de stationnement et comprenant des arbres et plantations.

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Afin de formaliser les interventions du service technique communal pour l'entretien des espaces extérieurs, il est proposé de modifier la convention avec l'OPH du Jura.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'unanimité,

ACCEPTE que l'entretien des espaces extérieurs de l'immeuble situé 15 Grande Rue soit assuré par le service technique communal ;

DÉCIDE que les prestations réalisées seront facturées à l'OPH du Jura par application d'un tarif horaire d'un montant de 29 € à compter du 1^{er} janvier 2020, révisable annuellement, comprenant l'ensemble de la prestation y compris les matériels ;

ACCEPTE que l'OPH du Jura répercute les dépenses correspondantes au prorata de la surface habitable des différents locaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention ou avenant correspondants.

E. REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES A L'ARROSAGE DE LA PELOUSE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 26 janvier 2010 concernant la répartition des dépenses liées à l'arrosage du Stade

Vu l'augmentation de la consommation d'eau des trois dernières années, dû essentiellement à la sécheresse, il propose au conseil de prendre en charge 100€ par an sur la facture d'eau.

La consommation supplémentaire sera à la charge du GALLIA CLUB de BEAUFORT.

Pour la quantité d'eau imputée à l'arrosage, le coût de l'assainissement ne ferait pas l'objet d'une redevance, ni pour ce qui concerne la part communale, ni pour ce qui concerne la part syndicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la convention pour la répartition des dépenses relatives à l'arrosage de la pelouse du stade pour un an soit 100€, avec la possibilité de la renouveler ensuite par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à cette opération et particulièrement la convention de partenariat établie entre la commune, le GALLIA CLUB et le SIEA de Beaufort-Sainte Agnès.

F. REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES A L'HORLOGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 4 février 2010 concernant la répartition des dépenses liées à l'électricité de l'église,

Vu qu'il est nécessaire de faire une répartition des charges, chaque année, afin de séparer :

- La dépense concernant l'église incombe à la Paroisse de Saint-François d'Assises en Revermont 39190 COUSANCE
- La dépense concernant l'horloge incombant à la commune,

Monsieur le maire propose au conseil de prendre en charge 40€ par an

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune (horloge) à un montant forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 de 40€ par an.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à cette opération.

5. Révision du tableau de classement de la voirie : rapporteur Pierre BOUILLIER

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est important de mettre à jour le tableau des voies communales suite cette fusion,

Considérant que grâce à cette fusion, la commune nouvelle à la possibilité de modifier la longueur de voirie communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau de classement unique des voies communales annexé.

6. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'établissement public foncier : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les avantages de l'adhésion de la communauté de Commune Porte du Jura à l'établissement public foncier pour les communes.

Cet organisme est un des leviers primordiaux pour le maintien du dynamisme d'un territoire et son développement

Considérant que pour bénéficier des services de cet organisme au niveau communal, il est nécessaire que la communauté de communes adhère à l'établissement public foncier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE que la communauté de Communes Porte du Jura adhère à l'établissement public foncier en janvier 2020.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

7. Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres pour la mise en place du RGPD : rapporteur Emmanuel KLINGUER

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Monsieur le maire expose ce qui suit,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 est venu renforcer le cadre national. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect de ces dispositions réglementaires.

2- Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, et en application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), le SIDEC met tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Par une délibération n°2016/007 en date du 8 mars 2016, la collectivité a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition de service du SITIC du SIDEC

3.- Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEC du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend les éléments suivants :

- **La mise à disposition d'un DPO mutualisé** en fonction des « Conditions générales de mise à disposition d'un DPO mutualisé » jointes.
- **La mise en conformité au RGPD** qui permettra à la collectivité de :
 - Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
 - D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site.

Son montant est de 732 € et correspond à 1,5 jours de prestation dont une demi-journée un sur site à planifier courant 2020.

- **Le suivi et l'évaluation à partir de la 2^e année (à partir de 2021)**

Se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et selon la tarification de MADS forfaitaire par entité, définie ci-après :

- ❖ **Toutes les autres collectivités et établissements publics**
- ❖ De 1 001 à 3 500 hab. : 1 506 € sur site

La qualité de la mise en conformité dépend de la connaissance des usages sur les traitements de données à caractère personnel qui ne peut être analysée sans le concours des services de la collectivité. Le délégué à la protection des données doit également disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. C'est pourquoi, sa mission est encadrée par des conditions générales, ci-jointes, organisant les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant et les conditions générales de la mise à disposition du DPO mutualisé joints en annexe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**8. Motion contre la fermeture du service de la trésorerie dans notre commune :
rapporteur Emmanuel KLINGUER**

Suite à la présentation de la réorganisation des services, par Monsieur BLANC, Directeur Départemental des Finances du JURA, lors du conseil communautaire de Porte du Jura en date du 30 octobre.

Cette réorganisation consiste à supprimer les bureaux de la trésorerie de Beaufort pour les remplacer par une permanence qui aura lieu dans les locaux de la Communauté de Communes Porte du Jura chaque semaine.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une motion contre cette nouvelle réorganisation des services.

Informations et questions diverses

- Point sur avancement du Plan Local Urbanisme
- Création d'une nouvelle association de pêche
- Vœux du maire : le vendredi 24 janvier 2020 à 19h00 à la salle polyvalente
- Goûter des aînés : galette des rois le vendredi 31 janvier 2020
- Repas des aînés le dimanche 5 avril 2020 à la salle polyvalente
- Sortie de la gazette courant janvier 2020

Prochaines réunions :

Conseil Municipal des jeunes le 10 janvier 2020 à 18h30 salle du conseil

Conseil municipal fin janvier à la salle d'activités de Beaufort

**Le Maire
Emmanuel KLINGUER**

